

REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES

(Conditions techniques d'utilisation)

ARTICLE 1

L'occupation des salles est réservée aux adhérents du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives. Il est **obligatoire** d'avoir établie son inscription sur la plateforme du service des sport « SUAPS » : si votre nom n'apparaît pas sur la liste des inscrits votre **accès sera refusé**.

ARTICLE 2

Les adhérents doivent impérativement respecter les horaires de cours et d'ouverture des salles. En cas de retard, l'enseignant se réserve le droit de refuser l'accès au cours.

ARTICLE 3

Pour pénétrer dans les salles d'éducation physique, **les utilisateurs**, y compris **les enseignants** ou **responsables d'associations** devront avoir des **chaussures de sport en parfait état de propreté** sous peine de se voir interdire l'accès à la salle.

Une tenue de sport est obligatoire pour la pratique sportive. **La serviette est obligatoire** en musculation.

Pour des raisons d'hygiène et par respect pour les lieux les couvre-chefs sont **interdits**.

ARTICLE 4

En l'absence des enseignants responsables aucun utilisateur ne sera admis dans l'établissement. Les sportifs sont tenus de se comporter correctement, sous peine d'exclusion.

Dans les salles, **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT**: de fumer, de pénétrer avec des boissons alcoolisées et de vendre articles divers.

ARTICLE 5

L'accès aux sanitaires et aux douches est strictement réservé aux utilisateurs des installations sportives. Il est interdit d'utiliser des produits désinfectants avant et après chaque utilisation.

ARTICLE 6

Il est interdit de déposer des débris ou de laver les chaussures de sports dans les lavabos des vestiaires.

:

ARTICLE 7

Le changement de place du matériel de sport, le montage et démontage, le fonctionnement de certains appareils, l'ouverture et la fermeture des portes ne pourront s'effectuer qu'en présence d'un responsable.

ARTICLE 8

Pour toute pratique sportive, un certificat médical de l'année en cours est obligatoire.

ARTICLE 9 Toute infraction au présent règlement et au non respect de l'enseignant ou du matériel, sera suivie d'une exclusion, d'un retrait temporaire ou définitif de son adhésion. (Sans remboursement).

Cergy, le